

Concours national de la Résistance et de la Déportation – 2018-2019
« Répressions et déportations en France et en Europe, 1939-1945. Espaces et histoire »

AD77, M4142 – Courrier du préfet de Seine-et-Marne au Sous-préfet de Meaux en date du 29 octobre 1942
l'informant des horaires auxquels les juifs peuvent effectuer leurs achats dans les magasins.

JC/GM

PRÉFECTURE
DE
SEINE-ET-MARNE

1ère DIVISION
2ème Bureau

ETAT FRANÇAIS

MELUN, LE 29 Octobre 1942

N° à rappeler
dans la réponse :

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

A Monsieur le Sous-Préfet
de MEAUX

Objet :

Référence :

J'ai l'honneur de vous informer que le
Militärbefehlshabers in Frankreich a décidé que les juifs
devraient désormais faire leurs acquisitions dans les maga-
sins d'alimentation de 11 à 12 heures au lieu de 15 à 16
heures.

Les israélites possèdent, en outre, la faculté de
faire faire leurs achats par d'autres personnes.

Ces mesures entrent immédiatement en vigueur et
je vous prie de vouloir bien en assurer l'exécution.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Division.